

CONSEIL SYNDICAL

SESSION DU 16 DECEMBRE 2022 – 18H00

Chambéry-Grand Lac économie

A Savoie Technolac
Pôle Entrepreneuriat
19 boulevard Mer Caspienne
73370 LE BOURGET DU LAC
Salle La Licorne
3^{ème} étage

Le seize décembre deux mille-vingt-deux, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente, au Pôle Entrepreneuriat, 19 boulevard Mer Caspienne 73370 LE BOURGET-DU-LAC. La séance a été publique.

Etaient présents : Luc BERTHOUD – Arthur BOIX-NEVEU – Florence BOURGEOIS – François FOURCHES – Christian GOGNY – Jean-Marc VIAL – Yves MERCIER – Pascal MITHIEUX – Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Benoît PERROTTON – Josette REMY – Daniel ROCHAIX – Olivier ROGNARD – Edouard SIMONIAN – Brigitte TOUGNE-PICAZO – André VERDU -

Excusés : Robert AGUETTAZ – Jean-Benoît CERINO – Aloïs CHASSOT – Philippe DA SILVA LOPES – Lionel DARBON – Rudolph DI GIORGIO– Michel FRUGIER – Thibaut GUIGUE – Franck MORAT – Thierry REPENTIN – Alain THIEFFENAT -

Pouvoirs : Grégory BASIN à Josette REMY — Nathalie FONTAINE à Luc BERTHOUD - Raphaële MOURIC à Florence BOURGEOIS -

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 16

Secrétaire de séance : André VERDU

Assistaient également à la séance : - Régis DORMOY - Véronique VALLA - Patrice BLANCHOZ – Hervé LAURENT – Thierry MAILLAND - Christelle POUZERATTE - Béatrice RUBEAU –

| |
|---------------|
| PROCES-VERBAL |
|---------------|

Après en avoir débattu, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 5 octobre 2022

Aménagement :

Sur proposition d'Yves Mercier, vice-président :

Délibération N° C22-69

Zone Artisanale Les Echeneaux – Commune de Saint-Pierre-de-Curtille – cession au profit de Monsieur Patrice De Bortoli

Cession du lot n°8 au profit de M. De Bortoli d'une surface de 784 m², au prix de 20 € HT/m², soit un prix global de 15 680,00 € HT.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la cession, au profit de Monsieur De BORTOLI ou toute société qu'il entendrait se substituer dans le cadre de cette opération, de la parcelle cadastrée section B numéro 1753 d'une superficie totale de 784 m² au sein de la zone artisanale des Echeneaux située à Saint-Pierre-de-Curtille.

Article 2 : Approuve les modalités financières de ladite vente, soit un prix de 20 € HT/m², correspondant à un montant global de 15 680,00 € HT pour la parcelle cadastrée section B numéro 1753 d'une superficie totale de 784 m², les frais d'acte, droits et émoluments étant supportés par l'acquéreur.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Délibération N° C22-70

Zone Artisanale Les Echeneaux – Commune de Saint-Pierre-de-Curtille – cession au profit de Monsieur Gauthier Avenas

Cession du lot n°9 au profit de M. AVENAS d'une surface de 684 m², au prix de 20 € HT/m², soit un prix global de 13 680,00 € HT.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la cession, au profit de Monsieur AVENAS ou toute société qu'il entendrait se substituer dans le cadre de cette opération, de la parcelle cadastrée section B numéro 1751 d'une surface totale de 684 m², au sein de la zone artisanale des Echeneaux située à Saint-Pierre-de-Curtille.

Article 2 : Approuve les modalités financières de ladite vente, soit un prix de 20 € HT/m², correspondant à un montant global de 13 680,00 € HT pour la parcelle cadastrée section B numéro 1751 d'une surface totale de 684 m², les frais d'acte, droits et émoluments étant supportés par l'acquéreur.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Délibération N° C22-71

Zone Artisanale Les Echeneaux – Commune de Saint-Pierre-de-Curtille – cession au profit de Monsieur Juan MORENO

Cession du lot n°1 au profit de M. MORENO d'une surface de 1 292 m², au prix de 20 € HT/m², soit un prix global de 25 840,00 € HT.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la cession, au profit de Monsieur Moreno ou toute société qu'il entendrait se substituer dans le cadre de cette opération, des parcelles cadastrées section B numéros 1620, 1617, 1615, 1602 et 1625 d'une superficie totale de 1292m² au sein de la zone artisanale des Echeneaux située à Saint-Pierre-de-Curtille.

Article 2 : Approuve les modalités financières de ladite vente, soit un prix de 20 € HT/m², correspondant à un montant global de 25 840,00 € HT pour les parcelles cadastrées section B numéros 1620, 1617, 1615, 1602 et 1625 d'une superficie totale de 1292m², les frais d'acte, droits et émoluments étant supportés par l'acquéreur.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Sur proposition de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, présidente

Délibération N° C22-72

Modalités de commercialisation du foncier situé en zones d'activités économiques

Afin de permettre à CGLE de conserver la maîtrise de son territoire, il est proposé d'instaurer le bail à construction comme principale modalité de commercialisation pour le foncier situé en zones d'activités économiques.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à la majorité par 17 voix pour,

0 voix contre et 2 absentions, (Josette REMY et Grégory BASIN)

Article 1 : Commercialise dorénavant les terrains situés en zones d'activités économiques via des baux à construction.

Article 2 : Retient les conditions d'application suivantes :

- Durée du bail : 60 ans
- Paiement du loyer en une seule fois à la signature du bail à construction
- Deux exceptions à cette modalité de commercialisation :
 - Cas de l'extension d'un bâtiment sur le foncier voisin,
 - Cas de la relocalisation d'une entreprise nécessitée par une opération d'aménagement déclarée d'utilité publique.

Article 3 : Présentera un bilan de cette modalité de commercialisation du foncier dans 5 ans.

Délibération N° C22-73

PAE CASSINE – Enquête parcellaire

La maîtrise foncière globale n'étant pas assurée, il convient d'acquérir les parcelles concernées par le projet d'aménagement de la ZAC, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, et de solliciter à cet effet auprès de Monsieur le préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le projet d'acquisition des parcelles nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC de la Cassine.

Article 2 : Décide d'engager les acquisitions des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation.

Article 3 : Sollicite auprès de Monsieur le préfet d'engager l'ouverture d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de la ZAC de la Cassine.

Article 4 : Autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment tous les actes relatifs aux acquisitions amiables des parcelles (promesses de vente, actes notariés ou administratifs...), et le cas échéant tous documents nécessaires à la poursuite de la procédure d'expropriation (notification de tous les documents : arrêtés, offres, mémoire, saisine...).

Article 5 : Autorise la Présidente à représenter Chambéry-Grand Lac économie dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire.

Sur présentation de Daniel ROCHAIX, vice-président

Délibération N° C22-74

PAE CASSINE – Avenant Convention portage EPFL – Liaison Centre-ville

Afin d'assurer la maîtrise foncière de l'immeuble situé à l'angle du Faubourg Reclus et du Chemin de la Cassine, CGLE a demandé à l'EPFL d'acquérir les lots 34,35 et 36 par l'exercice du droit de préemption urbain. Il y a donc lieu de régulariser un avenant parcellaire et un avenant financier à la convention de portage initiale avec l'EPFL.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant parcellaire n°1 et l'avenant financier n°2 à la convention de portage n°21-536 avec l'EPFL, venant ajouter à la convention initiale les lots n°34-35 et 36 de la copropriété sise 183 Faubourg Reclus à CHAMBERY et cadastrée section BS n°66.

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Délibération N° C22-75

PAE CASSINE – Prorogation de délai pour l'occupation de M. et Mme LEBSIR

CGLE a acheté la maison de M. et Mme LESBIR en janvier 2021, et il avait été convenu qu'ils resteraient locataires temporairement du rez-de-chaussée. Cette location temporaire devait prendre fin le 31/12/2022.

Monsieur et Madame LEBSIR ont sollicité CGLE à l'effet de proroger d'un an la durée de leur convention d'occupation, pour leur permettre de réaliser leur projet de construction de leur résidence principale, soit jusqu'au 31/12/2023.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'un avenant pour prolonger la durée de la convention d'occupation temporaire accordée à Monsieur et Madame LEBSIR jusqu'au 31 décembre 2023. Les autres conditions du contrat de location temporaire resteront inchangées.

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

Délibération N° C22-76

PAE FONTANETTES – Commune de Chambéry – Acquisition de parcelle de terrain appartenant à Grand Chambéry

Acquisition de GRAND CHAMBERY d'une emprise de 23 m² pour permettre d'agrandir les lots 5 et 6 destinés à être cédés à OMNIPHARM et sécuriser les entrées/sorties PL sur la rue Joseph Fontanet.

Prix : 135 €/m², soit un prix global de 3105 €

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Autorise l'acquisition de Grand Chambéry de la parcelle cadastrée section AH n° 162p sise sur la Commune de Chambéry, d'une superficie d'environ 23 m² moyennant le prix de 3 105,00 € soit 135€/m². Cette acquisition n'est pas assujettie à la TVA.

Article 2 : Précise que les frais d'acte liés à cette acquisition seront supportés par Chambéry-Grand Lac économie, exonéré d'imposition en vertu de l'article 1042 du CGI.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Sur proposition d'Yves MERCIER, vice-président

Délibération N° C22-77

PAE PONT PIERRE – Acquisition parcelle de terrain appartenant à Madame Thalmaier née Malliavin

Dans le cadre de l'aménagement du PAE de Pont Pierre et de l'installation du giratoire, les négociations amiables ont été engagées pour acquérir les parcelles concernées.

Accord amiable avec Mme MALLIAVIN pour acquisition de sa parcelle au prix de 15 €/m²

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'acquisition de la parcelle appartenant à Madame Thérèse THALMAIER née MALLIAVIN, située sur la commune de Grésy-sur-Aix et cadastrée section AH numéro 48, d'une surface de 3 119 m², moyennant le prix, toutes indemnités incluses, de 46 785,00 €.

Article 2 : Précise que les frais, droits, taxes et honoraires générés par l'acte seront à la charge de Chambéry-Grand Lac économie, exonéré de la perception des droits d'enregistrement et de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Sur présentation de Daniel ROCHAIX, vice-président,

Délibération N° C22-78

PAE SAVOIE TECHNOLAC – Clôture de la concession de la ZAC 2

Clôture de la concession de la ZAC 2 de SAVOIE TECHNOLAC, l'ensemble du programme des équipements publics et des constructions programmées ayant été réalisés et l'ensemble des parcelles ayant été commercialisées.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la liquidation et le bilan foncier de la ZAC 2 de Savoie Technolac établi par le concessionnaire.

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

Sur présentation de Luc BERTHOUD, vice-président

Délibération N° C22-79

PAE SAVOIE TECHNOLAC – Mission de programmation et de coordination urbanistique et commerciale le long de la RD 1504

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la mission de programmation et de coordination urbanistique et commerciale le long de la RD 1504.

Article 2 : Confie à CGLE le pilotage de cette mission en lien avec les communes du Bourget-du-Lac et de La Motte-Servolex.

Article 3 : Autorise la présidente à signer une convention avec les communes du Bourget-du-Lac et de La Motte-Servolex.

Délibération N° C22-80

PAE SAVOIE TECHNOLAC – ZAC 3 – Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et fixation des modalités de concertation

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à la majorité par 18 voix pour,
0 voix contre et 1 abstention, (Arthur BOIX-NEVEU)**

Article 1 : Approuve les modalités de concertation du public telles que précisées dans la présente délibération.

Article 2 : Autorise la Présidente à accomplir toutes les formalités liées à la mise en œuvre de cette concertation publique et à signer les actes et tous autres documents à intervenir.

Article 3 : Autorise la Présidente de l'établissement du dossier de DUP et du dossier parcellaire.

Article 4 : Autorise la Présidente à saisir Monsieur le préfet de la Savoie, aux fins de réaliser la procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements du Grand Chambéry

Délibération N° C22-81

PAE SAVOIE TECHNOLAC – Scénario prospectif et feuille de route Savoie Technolac 2050

Afin de mettre en œuvre ce scénario et d'agencer les nombreuses actions proposées, sur des thématiques et des temporalités diverses, une « feuille de route » a été proposée autour de 3 logiques complémentaires (cf Annexe 2) :

- **Impulser une nouvelle dynamique :** en proposant une organisation interne permettant de s'assurer que toutes les actions engagées convergent dans la même direction, en accompagnant les différentes parties prenantes pour les sensibiliser / informer sur de nouvelles pratiques, et en imaginant une nouvelle gouvernance pour impliquer ces différentes parties prenantes dans l'élaboration des nouvelles solutions ;

- **Ne pas bloquer demain** : en prenant les décisions adéquates pour ne pas obérer l'avenir (planifier, dimensionner, accompagner les projets à court terme, habituer les mentalités à accueillir les fonctionnements de demain) ;
- **Préparer demain** : pour faciliter la mise en application progressive de la vision, en anticipant la maîtrise du foncier stratégique, en assurant une cohérence réglementaire pour encadrer les nouveaux partis pris d'aménagement, en réduisant certains dysfonctionnements, notamment liés à la mobilité, en testant et en expérimentant, dans une démarche d'innovation.

Ces 3 logiques complémentaires doivent donc permettre d'assurer un suivi dans le temps de la mise en œuvre de la démarche, de renforcer l'implication des partis prenantes dans une logique de changement, de poser des bases pour permettre de relever les nouveaux défis à venir et d'éviter de bloquer le développement de ces nouvelles solutions lors de projets à court terme.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à la majorité par 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, (Arthur BOIX-NEVEU)

Article 1 : Approuve le scénario et la feuille de route proposés.

Article 2 : Met en œuvre cette feuille de route.

Article 3 : Autorise la présidente à signer tous documents relatifs à cette démarche.

Finances :

Sur proposition d'Olivier ROGNARD, vice-président

Délibération N° C22-82

Décisions modificatives N° 3 Budget Général – N° 2 Budget Immobilier – Budget Aménagement

- Budget Général

Le décalage dans le temps des recettes de commercialisation de terrains des PAE ,1 134 K€ de réalisé en 2022 contre 7 957 K prévu, conduit à une diminution des remboursements d'avances par le Budget Aménagement au Budget Général en recettes et à une diminution correspondante des possibilités de remboursements des avances aux agglomérations et de remboursement de la dette.

Des ajustements de crédits sont également nécessaires dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire.

| INVESTISSEMENT DEPENSES | | | INVESTISSEMENT RECETTES | | |
|--------------------------------------|----------|-------------------------|--|----------|-------------------------|
| Intitulé besoin | Chapitre | Montant | Intitulé besoin | Chapitre | Montant |
| Dette | | | Remboursement avances par le Budget Aménagement pour exercice N | | |
| Remboursement anticipé In fine | 16 | - 3 107 000,00 € | | 27 | - 3 107 000,00 € |
| Remboursement avances Grand Chambéry | 16 | - 1 115 000,00 € | Remboursement avances par le Budget Aménagement pour remboursement avance Grand Chambéry | 27 | - 1 115 000,00 € |
| Remboursement avances Grand Lac | 16 | - 1 665 000,00 € | Remboursement avances par le Budget Aménagement pour remboursement avance Grand Lac | 27 | - 1 665 000,00 € |
| Réimputation immobilisation | 041 | 7 848,36 € | Réimputation immobilisation 2018 | 041 | 4 671,96 € |
| | | | Réimputation immobilisation 2018 | 041 | 3 176,40 € |
| TOTAL | | - 5 879 151,64 € | TOTAL | | - 5 879 151,64 € |

- Budget annexe Aménagement

Le différé de réalisation des ventes de terrains nécessite de modifier la prévision de variation de stock à hauteur de 5 887 000 € ainsi que les remboursements d'avance au Budget Général.

| FONCTIONNEMENT DEPENSES | | | FONCTIONNEMENT RECETTES | | |
|-------------------------|----------|------------|-------------------------|----------|-----------------|
| Intitulé besoin | Chapitre | Montant | Intitulé besoin | Chapitre | Montant |
| | | | Vente de terrains | 70 | -5 887 000,00 € |
| | | | variation des encours | 042 | 5 887 000,00 € |
| TOTAL | | - € | TOTAL | | 0,00 |

| INVESTISSEMENT DEPENSES | | | INVESTISSEMENT RECETTES | | |
|---|----------|-----------------|-------------------------|----------|------------|
| Intitulé besoin | Chapitre | Montant | Intitulé besoin | Chapitre | Montant |
| Remboursement avance Budget Général | 16 | -3 107 000,00 € | | | |
| Remboursement BG pour remboursement avance Grand Chambéry | 16 | -1 115 000,00 € | | | |
| Remboursement BG pour remboursement avance Grand Lac | 16 | -1 665 000,00 € | | | |
| Stock de terrains à aménager (stockN) | 040 | 5 887 000,00 € | | | |
| TOTAL | | - € | TOTAL | | - € |

- Budget annexe immobilier

Un virement de crédit depuis l'opération Gros Entretien de Bâtiment est nécessaire vers l'opération Côte Rousse Bâtiment (diagnostic énergétique) et Fontanette (accès PMR Pagode B).

Des ajustements de crédits sont également nécessaires dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire et de la ré imputation de la dette refacturée par Grand Chambéry 168758 et non 1641.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les Décisions Modificatives telle que présentées ci-dessus.

Délibération N° C22-83

Débat d'orientations budgétaires 2023

Olivier Rognard rappelle que 3 hypothèses ont été analysées à la demande de Grand Chambéry : un maintien de la contribution des agglomérations identique à 2022, une évolution de + ou - 2% correspondant à un enjeu de + ou - 67 500 €.

Il indique qu'à la suite d'échanges récents entre les deux agglomérations, l'hypothèse retenue serait probablement une contribution en baisse de 2%.

O Rognard rappelle que les actions d'optimisation conduites dans le cadre de la préparation budgétaire pour réduire les couts et la diminution de l'annuité de la dette issues des syndicats dissouts conduit à une amélioration de la capacité d'autofinancement.

Cette dernière est affectée en premier lieu au financement des réserves foncières et en second lieu à la gestion de la dette.

La diminution de la contribution des agglos ne remet pas en cause le plan d'action de CGLE mais a un impact sur ces 2 affectations.

Le projet de DOB intègre un poste affecté à la continuité de la mission Cassine face à la montée du plan de charge sur cette opération.

Le besoin de financement des PAE pour 2023 est évalué à 4, 5 ME.

Le budget annexe immobilier est impacté par les hausses de l'énergie par ailleurs répercutées sur les locataires. Le parc immobilier est concerné par les obligations du décret tertiaire de la loi Elan.

Le budget immobilier revient à l'équilibre à la suite de plusieurs exercices marqués par les cessions de bâtiments.

La section d'investissement du B Immobilier est consacrée principalement aux opérations de requalification énergétique. Elle est équilibrée en recette par la prévision de cession du réseau Arianet.

Edouard Simonian souligne que la décision de diminution de la contribution des agglomérations conduit à une contrainte de la possibilité d'action de CGLE en matière d'acquisition foncière à long terme. Si des opportunités d'acquisition étaient à saisir il convient de garder la possibilité de revenir vers les agglomérations.

Après en avoir débattu, Le Conseil Syndical confirme que les éléments présentés sont à retenir pour la préparation du projet des budgets 2023.

Délibération N° C22-84

PAE SAVOIE TECHNOLAC – ZAC 3 – Garantie d'emprunt

La SPLS concessionnaire demande une garantie pour souscrire un emprunt d'un montant de 1,5M€.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Accorde la garantie de Chambéry-Grand Lac économie pour la durée totale de l'emprunt soit, 72 mois pour un montant de 1 200 000 € (soit 80% de 1 500 000 €).

Article 2 : Autorise Olivier Rognard, vice-président délégué aux Finances, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie et à procéder à toutes les formalités prévues au contrat.

DELIBERATION N° C22-85

Transfert subventions de Grand Chambéry à CGLE – Correction des valeurs nettes comptables

Régularisation d'un suramortissement de 189 K€ sur subventions affectées aux biens mis à disposition (Côte-Rousse et Galien).

Les subventions du Budget Immobilier concernées sont les suivantes :

MAN10364 – S169 – Subvention Région / solde aménagement PACR – Valeur nette comptable au 31/12/17 corrigée – 30 491,69 euros.

Un suramortissement de 10 160,97 euros a été constaté.

La régularisation d'écritures chez le comptable est à établir comme suit :

- Débit compte 1068 pour la somme de 10 160,97 euros
- Crédit compte 13912 pour la somme de 10 160,97 euros

MAN 103642 – S138 – Subvention intégrées PACR – Valeur nette comptable au 31/12/17 corrigée – 44 139,46 euros.

Un suramortissement de 132 417,25 euros a été constaté.

La régularisation d'écritures chez le comptable est à établir comme suit :

- Débit compte 1068 pour la somme de 132 417,25 euros
- Crédit compte 13918 pour la somme de 132 417,25 euros.

AUTAGGLO_03_170013 – 1313 – Subvention bâtiment Galien – Valeur nette comptable au 31/12/2017 corrigée : 0 euro –

Un suramortissement de 46 399,93 euros a été constaté.

La régularisation d'écritures chez le comptable est à établir comme suit :

- Débit du compte 1068 pour la somme de 46 399,93 euros
- Crédit du compte 13913 pour la somme de 46 399,93 euros.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les écritures de régularisations proposées.

Création :

Délibération N° C22-86

Tarifs de locations et de prestations au sein de l'Incubateur, des Pépinières et Hôtels d'Entreprises et des salles de réunion de Chambéry-Grand Lac économie

Evolution des tarifs en fonction de l'ILAT et prise en compte de l'évolution des dépenses pour fixer les provisions de charges.

1 – L'offre d'accompagnement et d'hébergement

1.1 – Accompagnement et accueil de l'entrepreneur et de son entreprise

Cette première phase se déroule sur une durée d'environ 24 mois, pouvant être prolongée au maximum jusqu'à 36 mois.

Le service fourni à l'entreprise pendant cette période comprend :

- **Un parcours d'Incubation et d'accompagnement dans le cadre de l'Incubateur Savoie Technolac :** cet accompagnement individualisé à tous les stades du projet, vise à donner au futur chef d'entreprise les meilleures chances de réussite. Il permet au créateur en phase d'incubation de passer de l'idée au projet, en l'aidant à élaborer son business plan, en évaluant et validant ce projet et en vérifiant sa faisabilité financière et commerciale. Le parcours d'incubation se met en place dans le cadre d'une convention d'incubation avec le porteur de projet.
- **Un parcours résidentiel en phase de démarrage** qui propose le choix entre plusieurs solutions :

Une formule "Bureau/Atelier individuel" en convention d'occupation précaire de 24 mois au sein d'une pépinière d'entreprises. Le montant de l'indemnité (forfait comprenant loyer et charges) est fixé par la présente délibération.

Une formule " Bureau Nomade" composée des éléments suivants :

- Détermination de l'adresse.
- Accès à un espace de coworking.
- Accès aux services d'accompagnement.

- Accès aux salles de réunion et aux espaces collectifs (selon le lieu).

Une formule "Open Space" composée des éléments suivants :

- Accès à un poste de travail dédié.
- Détermination de l'adresse.
- Accès aux services d'accompagnement.
- Accès aux salles de réunion et aux espaces collectifs (selon le lieu).

Une formule "Coworking" composée des éléments suivants :

- Accès à un poste de travail.
- Accès aux salles de réunion et aux espaces collectifs (selon le lieu).

A l'issue de cette première phase, deux options sont possibles :

- L'entreprise quitte la pépinière d'entreprises pour rejoindre l'offre locative privée,
- L'entreprise émet le vœu de conserver ses locaux, la formule "hôtel d'entreprises" peut lui être proposée sous réserve de disponibilité suffisante.

A titre dérogatoire, l'entreprise pourra bénéficier du service de pépinière au-delà des 24 mois si le potentiel qu'elle présente et/ou sa situation le justifie. Les tarifs appliqués au moment de la mise en place de la prolongation seront ceux en vigueur pour la formule pépinière.

Le territoire de Chambéry-Grand Lac économie accueille également sur son territoire l'accélérateur de start-up "**Village by CA**", Société Coopérative d'Intérêt Collectif dans laquelle la collectivité est associée à côté du Crédit Agricole des Savoie.

Cet accélérateur, situé dans le Pôle Entrepreneuriat à Savoie Technolac, a pour vocation d'accueillir, en sortie de pépinières, les start-ups en fort développement.

1.2 – Hébergement de l'entreprise en formule "Hôtel d'entreprises"

Cette seconde phase comprend la location au prix du marché de locaux par Chambéry-Grand Lac économie.

Le passage en formule "Hôtel d'entreprises" se déroule après un passage dans l'une des formules décrites ci-dessus ou directement, par dérogation, notamment pour les entreprises existantes souhaitant créer une antenne sur le territoire afin de tester le marché local.

La fixation du montant du loyer se fait aux tarifs fixés par la présente délibération.

Compte-tenu des possibles variations des prix du marché et dans un souci d'adaptation, il est proposé une variation possible de + ou – 15 % des tarifs fixés par cette présente délibération.

1.3 - Une offre de télétravail

Actuellement, la pratique du télétravail se développe. Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration de l'organisation du travail et s'appuie sur les technologies numériques. Il s'agit d'un travail effectué hors des locaux de l'employeur de façon régulière et volontaire.

Chambéry-Grand Lac économie souhaite promouvoir l'offre de service de télétravail sur son territoire. L'action vise évidemment à servir les intérêts des salariés, de leurs employeurs et ceux des travailleurs indépendants, mais aussi, pour le territoire, à progresser sur les enjeux de déplacement et de transformation climatique.

1.4 - Une offre de location de salles de réunion

Chambéry -Grand Lac économie assure la gestion locative de 6 salles de réunion réparties sur son territoire.

Le principe de l'utilisation des salles de réunions doit être en prise directe avec les **missions et objectifs de développement économique** du territoire et des entreprises.

2 - Les tarifs de prestations et de location

2.1 – Incubateur et pépinières d'entreprise"

Pépinière Savoie Technolac :

La pépinière de Savoie Technolac est dédiée en priorité aux entreprises à caractère innovant ou présentant un potentiel de développement important notamment au sein des filières énergies renouvelables et digital.

| House Boat | Forfait € HT |
|----------------------------------|--------------|
| Bureaux B0 B1 B2 B3 B7 B8 B9 B10 | 340 |
| B4/5 B6/6bis | 660 |

| Incubateur | Forfait € HT |
|------------------------|--------------|
| Bureaux B6 B8 | 330 |
| Bureaux B2 B3 B4 B5 B9 | 360 |

Pépinière Côte-Rousse (Chambéry) :

La pépinière de Côte-Rousse est une pépinière généraliste située en milieu urbain pouvant accueillir tous types d'activités notamment en lien avec le quartier « Politique de la Ville » des Hauts de Chambéry et en collaboration avec le dispositif Cités Lab.

| Bâtiment | | Indemnités charges comprises €/m ² /an HT |
|-----------------------|-------------------|---|
| Bâtiment A et B RDC | Bureau | 120 |
| Bâtiment A et B Etage | Bureau | 120 |
| Bâtiment C | Bureau | 150 |
| Bâtiment C | Plateau technique | 120 |

Pépinière Massettes (Challes-les-Eaux) :

Chambéry-Grand Lac économie développe au sein du bâtiment "Le Galien" la filière économique médical-santé.

| Le Galien | Indemnités charges comprises €/m ² /an HT |
|-----------|--|
| Bureau | 200 |

Une place de parking peut être attribuée en extérieur (30 € HT / mensuel) ou en parking souterrain (50 € HT / mensuel).

Pépinières Savoie Hexapole :

La pépinière Agrion est à vocation généraliste.

| Bâtiment | | Indemnités charges comprises €/m ² /an HT |
|------------------|---------------|---|
| Agrion Pépinière | Bureau meublé | 200 |

Pépinière des Bauges :

La pépinière des Bauges Cœur&Co au Châtelard a une vocation généraliste.

| Bâtiment | | Indemnités charges comprises €/m ² /an HT |
|-----------|---------------|--|
| Cœur & Co | Bureau meublé | 160 |

Formule "Bureau Nomade"

Cette formule de bureau nomade partagé peut être mise en œuvre sur l'ensemble des pépinières de Chambéry-Grand Lac économie au tarif forfaitaire de **130 € HT mensuel**.

Formule "Open space"

Cette formule de bureau partagé peut être mise en œuvre, sur l'ensemble des pépinières de Chambéry-Grand Lac économie au tarif de :

190 € HT mensuel pour Savoie Technolac, Côte-Rousse, Les Massettes, Savoie Hexapôle,

140 € HT mensuel pour Cœur&Co.

Formule "Coworking"

Cette formule pourra être accueillie, à terme, sur l'ensemble des pépinières de Chambéry-Grand Lac économie au tarif de : **20 € HT /jour**.

2.2 - Hôtel d'entreprises

Savoie Technolac :

| | Tarifs € HT/m ² /an | Prov. pour charges € HT/m ² /an |
|--------------------------------|-----------------------------------|---|
| Bureaux Horloge Nord | 155 | 60 |
| Bureaux Horloge Nord - meublés | 165 | 60 |
| Horloge Sud | 155 | 60 |
| Pôle Entrepreneuriat | 155 | 37 |

Côte-Rousse :

| | | Tarifs (€ HT/m ² /an) | Prov. pour charges (€ HT/m ² /an) |
|-------------------------------|----------------------|-------------------------------------|---|
| Bâtiment A, B | Bureau | 125 | 30 |
| Bâtiment F | Bureau | 125 | 22 |
| Bâtiment C | Bureau | 140 | 30 |
| Bâtiment C 701 – 703 - 704 | Plateau technique | 120 | 30 |

Fontanettes (Bissy) :

Le site des Fontanettes – bâtiment C - propose notamment une offre de petites surfaces en hôtel d'entreprises.

| | | Tarifs € HT /m ² /an | Prov. pour charges € HT/m ² /an |
|------------|--|------------------------------------|---|
| Bâtiment C | Hôtel d'entreprise | 146 | 55 |
| Bâtiment C | Hôtel d'entreprise Bureaux n° 1 et 22 | 146 | 50 |
| Bâtiment C | Stockage | 83 | 55 |
| Bâtiment B | Hôtel d'entreprise | 146 | 22 |

Les Massettes :

| | | Tarifs (€ HT /m ² /an) | Prov. pour charges (€ HT/m ² /an) |
|--------|-------------------------|--------------------------------------|---|
| Galien | Pépinière d'entreprises | 156 | 40 |
| Galien | Hôtel d'entreprises | 156 | 20 |

Une place de parking peut être attribuée en extérieur (30 € HT / mensuel) ou en parking souterrain (50 € HT / mensuel).

Savoie Hexapole :

| | | Tarifs (€ HT/m ² /an) | Prov. pour charges (€ HT/m ² /an) |
|-------------------|--------------------|-------------------------------------|---|
| Créalys | Bureau | 146 | 36 |
| Créalys Tranche 1 | Atelier | 83 | 25 |
| Agrion | Bureau | 170 | 36 |
| Agrion | Bureau stockage | 120 | 36 |

2.3 – L’offre de Télétravail

Pour les entreprises souhaitant avoir recours au télétravail pour leurs collaborateurs, Chambéry-Grand Lac économie propose, au sein de ses pépinières d’entreprises et espaces de coworking, une formule "Télétravail".

- Pour 5 jours de télétravail par semaine : forfait de 170 € HT/ mois
- Pour 4 jours de télétravail par semaine : forfait de 150 € HT /mois
- Pour 3 jours de télétravail par semaine : forfait de 130 € HT /mois
- Pour 2 jours de télétravail par semaine : forfait de 110 € HT/ mois
- Pour 1 jour de télétravail par semaine : forfait de 90 € HT /mois

2.4 - Tarification des badges d’accès aux locaux loués

Dans le cadre de la location des locaux, des badges d’accès nominatifs sont mis à la disposition des locataires. Tout badge perdu par le locataire ou non restitué par lui lors de l’état des lieux de sortie sera facturé 50 € HT.

3 – L’offre de location de salles de réunion

Les Tarifs de location en € HT des salles et les tarifs réduits sont présentés dans les tableaux suivants :

| <i>Site</i> | <i>Salles</i> | <i>½ journée</i> | <i>Journée</i> | <i>Semaine</i> |
|------------------|---|------------------|----------------|----------------|
| Cote Rousee | Salle bâtiment C | 50 | 80 | 350 |
| | Salle Bâtiment C – Entreprises en pépinières | 40 | 50 | 200 |
| Fontanettes | Amphithéâtre | 130 | 210 | 800 |
| Savoie Hexapole | Salle Mercure | 200 | 320 | 1300 |
| | Salle Mercure - Résidents Agrion | 100 | 160 | 650 |
| Savoie Technolac | Salle Jéricho | 230 | 350 | 1500 |
| | Salle Jéricho – Entreprises Agréées | 170 | 260 | 1200 |
| | Salle Monade | 120 | 200 | 800 |
| | Salle Monade – Entreprises agréées | 80 | 120 | 600 |
| | Espace La Licorne | 250 | 400 | 2000 |
| | Espace La Licorne – Utilisation outils numériques | Tarifs sur devis | | |

Toute réservation de salle donne lieu à facturation sauf annulation sept jours avant la date de réservation prévue. Les tarifs de location sont exprimés en euros hors taxes et hors prestations de mise en place.

En cas de restitution de la salle de réunion dans un état non conforme aux modalités prévues dans le cadre de la réservation (état de propreté, réinstallation du mobilier et bon fonctionnement des matériels), Chambéry-Grand Lac économie se réserve le droit de facturer au locataire la remise en l’état de la salle de réunion.

Le produit de ces recettes est encaissé sur le budget annexe Immobilier par émission d'un titre de recette.

Il est proposé au Conseil syndical les tarifications et gratuités suivantes :

Concernant les acteurs du développement économique, la gratuité s'applique pour :

- Grand Lac, Grand Chambéry, le Conseil départemental de la Savoie et toute commune membre des deux communautés agglomérations, le CISALB.
- Les pôles de compétitivité et les Clusters en lien avec les stratégies filières d'excellence de Chambéry-Grand Lac économie (Tenerrdis, INES, le Cluster Montagne, OSV, le CEPART, SOLUCIR, Electriciens sans Frontières) bénéficient d'un accès gratuit pour l'organisation de leurs réunions annuelles, de leur comité technique et de réunions non commerciales.
- Les acteurs du développement économique, à savoir : French Tech in the Alps, Savoie Mont Blanc Angels, Initiative Savoie, Réseau Entreprendre Savoie, CCI de la Savoie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ADISES, Start-up & Go, Savoie Sauvegarde, ARADEL, Réseau AURA Peps, l'Agence Auvergne-Rhône Alpes Entreprises Savoie et l'espace Savoie Auvergne Rhône Alpes ; bénéficient d'une gratuité dans le cadre de réunions non commerciales.
- Les associations qui contribuent à l'animation et à la gestion de Savoie Technolac : ACS, ARIST et ASST et celles contribuant à l'animation du parc d'activités de Côte-Rousse bénéficient d'un accès gratuit.
- Les clubs d'entreprises en lien avec la dynamique territoriale.

La gratuité pour l'ensemble de ces acteurs est consentie pour 4 réservations par an. Au-delà de ces 4 réservations, les tarifs en vigueur seront appliqués.

Concernant les parcs d'activités de Côte-Rousse, Savoie Hexapole et Savoie Technolac :

- Concernant les salles de Côte-Rousse, un tarif réduit est applicable pour les entreprises installées sur le Parc d'activité et celles installées en pépinière d'entreprises.
- Concernant la salle de Savoie Hexapole, un tarif réduit est applicable pour les entreprises installées en pépinière d'entreprises et celles installées dans le bâtiment Agrion.
- Concernant les salles de Savoie Technolac, un tarif réduit est applicable pour les entreprises agréées de Savoie Technolac.
- Les entreprises titulaires d'une convention d'occupation précaire dans les pépinières d'entreprises de Chambéry-Grand Lac économie peuvent bénéficier d'un accès gratuit par an de 1/2 à 1 journée maximum, pour une opération ponctuelle et non commerciale.

Les mises à disposition gratuites n'incluent pas le ménage des salles. Les utilisateurs sont tenus de restituer les salles en bon état de propreté.

Une location de longue durée peut être envisagée pour les salles de réunion pour des opérations en prise directe avec les missions et objectifs de développement économique du territoire et des entreprises. Une convention de prestation de mise à disposition sera établie sur les bases des tarifs de location pratiqués au sein de Chambéry-Grand Lac économie.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les tarifs de location et de prestations au sein des incubateurs, pépinières, hôtels d'entreprises et salles de réunion de Chambéry-Grand Lac économie. Ces tarifs sont applicables pour l'année 2023.

Entreprises :

Sur proposition de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, présidente

Délibération N° C22-87

Partenariats économiques – Attributions des subventions pour l'année 2022

L'association Jeunes Ambassadeurs est subventionnée depuis 2016 par Grand Chambéry puis par CGLE.

Présentation de l'association le 18 novembre 2022 (Exécutif de CGLE) par la présidente de l'antenne locale de cette association (Mme Nathalie COLLIN COQUI) et son trésorier.

Les élus présents lors de cette réunion ont proposé de baisser la subvention annuelle de fonctionnement de 6400 € à 3000 € pour être cohérent avec les versements des autres territoires « identiques » (Valence notamment).

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de 3000 € à l'association « Les Jeunes Ambassadeurs ».

Article 2 : Précise que le versement de ces subventions s'effectuera, si nécessaire, sur la base d'une convention de partenariat avec les associations ou structures bénéficiaires.

Article 3 : Autorise la présidente ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Administration Générale :

Sur proposition de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, présidente

Délibération N° C22-88

Entrée de la communauté de communes Cœur de Savoie et de la commune de Montmélian au capital de la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS)

La commune de Montmélian et la communauté de Communes Cœur de Savoie souhaitent entrer au capital de la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS), à hauteur de 7,50% pour Cœur de Savoie et 2,50% pour la commune de MONTMELIAN.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Donne son accord quant à l'entrée de la communauté de communes CŒUR DE SAVOIE et de la commune de MONTMELIAN au capital de la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS) dans les conditions décrites ci-avant.

Article 2 : Et par conséquent, renonce à exercer le droit préférentiel de souscription des actions nouvelles émises.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Sur proposition d'Yves MERCIER, vice-président

Délibération N° C22-89

Avenant au marché de nettoyage des locaux N° 21A16 – Lot 1 : Côte-Rousse – Galien – Fontanettes

Cet avenant est lié à l'occupation par la Région de la totalité du bâtiment Pagode B de Fontanettes à compter de fin 2022. La Région reprenant à sa charge le nettoyage des locaux, ce lot est à sortir du marché nettoyage (-3 269€HT/an).

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Valide le montant de l'acte modificatif

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer cet acte modificatif et tous les documents relatifs à ce marché.

Sur présentation de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente

Délibération N° C22-90


DONNER ACTE des décisions de la Présidente prises par délégation du Conseil Syndical

| N° | DATE | LIBELLE | MONTANT | AFFICHAGE |
|--------|------------|---|---------|------------|
| P22-10 | 05/10/2022 | Convention de passage de canalisations souterraines au bénéfice du SDES | 0 | 10/10/2022 |
| P22-11 | 14/10/2022 | Convention de mise à disposition GRAND CHAMBERY - CASSINE | 0 | 19/10/2022 |
| P22-12 | 08/11/2022 | Convention de mise à disposition COMMUNE DE ST ALBAN LEYSSE | 0 | 17/11/2022 |
| P22-13 | 08/11/2022 | Convention de mise à disposition SAVOIE PARACHUTISME | 0 | 17/11/2022 |
| P22-14 | 08/11/2022 | Cassine - Modalités de la concertation | 0 | 10/11/2022 |
| P22-15 | 10/11/2022 | TECHNOLAC - Convention mise à disposition USMB | 0 | 17/11/2022 |

Le Conseil Syndical donne acte à la Présidente de la présentation des présentes décisions prises en application de la délibération N° C20-59 et C21-39.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente clôt la séance à 20h15.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 16 décembre 2022



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente